

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1279

Garantie sollicitée à hauteur de 70 % par l'OGEC La Rédemption pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 350 000 euros - Opération : travaux de rénovation, d'embellissement et de mises aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité de l'école située 35, rue du Lieutenant-Colonel Prévost à Lyon 6e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 13 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1279 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 70 % PAR L'OGEC LA REDEMPTION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 350 000 EUROS - OPERATION : TRAVAUX DE RENOVATION, D'EMBELLISSEMENT ET DE MISES AUX NORMES DE SECURITE INCENDIE ET D'ACCESSIBILITE DE L'ECOLE SITUEE 35, RUE DU LIEUTENANT-COLONEL PREVOST A LYON 6E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 21 mai 2015, le Président de l'OGEC « La Rédemption », sise 35, rue du Lieutenant Colonel Prévost à Lyon 6^e, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 70 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 350 000 € à contracter auprès de la Banque Rhône-Alpes. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de rénovation, d'embellissement et de mises aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité de l'école située 35, rue du Lieutenant Colonel Prévost à Lyon 6^e.

La Banque Rhône-Alpes et l'OGEC « La Rédemption » ont signé le contrat d'emprunt le 28 avril 2015, sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon.

L'OGEC « La Rédemption » ne bénéficie pas à ce jour d'autorisations de garanties d'emprunts.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon demande la mise en place d'une hypothèque ou d'un nantissement sur les biens de l'OGEC « La Rédemption ». Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC « La Rédemption ».

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat d'emprunt de la Banque Rhône-Alpes du 28 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à l'OGEC « La Rédemption » pour le remboursement à hauteur de 70 % d'un emprunt d'un montant de 350 000 € à contracter auprès de la Banque Rhône-Alpes. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de rénovation, d'embellissement et de mises aux normes de

sécurité incendie et d'accessibilité de l'école située 35, rue du Lieutenant Colonel Prévost à Lyon 6^e.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Banque Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 350 000 € ;
- Indexation : fixe à 1,26 % ;
- Durée totale du prêt : 12 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Amortissement : annuité constante.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC « La Rédemption » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à l'OGEC « La Rédemption » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire de Lyon ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par l'OGEC « La Rédemption » auprès de la Banque Rhône-Alpes. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de l'hypothèque ou du nantissement au profit de la Ville de Lyon.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de l'OGEC « La Rédemption ». Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de l'OGEC « La Rédemption ».

7. L'OGEC La Rédemption s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM